

La nouvelle version du compte satellite des ISBL

Cette note présente les développements récents apportés au compte satellite des institutions sans but lucratif (ISBL). Le lecteur est renvoyé à la documentation de base publiée en 2004 « [Le compte satellite des institutions sans but lucratif 2000-2001](#) » pour des explications plus détaillées sur les thèmes suivants:

- le traitement réservé par la comptabilité nationale aux associations ;
- l'objectif poursuivi par la mise en place d'un compte satellite des ISBL ;
- la population visée par le compte satellite des ISBL.

1. Introduction

Le compte satellite des ISBL a subi, à l'occasion de la présente édition, des adaptations tant dans sa forme que dans les procédures d'estimation de certains agrégats qui n'en modifient toutefois ni la philosophie, ni les principes méthodologiques de base.

Ces remaniements ont été rendus nécessaires afin de maintenir la cohérence avec le cadre central des comptes nationaux, lequel a été adapté afin de mieux appréhender la sphère économique que constituent les ISBL notamment au travers de l'exploitation des comptes annuels déposés auprès de la Centrale des bilans de la Banque nationale par les ASBL et fondations. Ces comptes, dont le dépôt a débuté en 2006, ont été pris en compte pour la première fois dans le cadre central des comptes nationaux publiés en septembre 2011, et ce depuis l'année 2009.

Par ailleurs, la révision de l'enquête de structure auprès des ASBL, gérée par la Direction générale Statistique et Information économique (DGSIE) et sur laquelle s'appuie l'élaboration du compte satellite des ISBL depuis sa mise en place, a également motivé des adaptations méthodologiques dans les procédures d'estimation.

Si les fondements du compte satellite sont bel et bien maintenus, à savoir fournir une représentation détaillée du secteur des institutions sans but lucratif en cohérence avec le cadre central de la comptabilité nationale, l'exploitation des nouvelles sources de données, plus riches et plus précises grâce notamment au dépôt de comptes annuels par les ASBL et fondations, a permis d'en améliorer la substance. Une conséquence directe de cet avancement est l'apparition inévitable de ruptures de séries au niveau de certains agrégats économiques entre l'ancienne et la nouvelle méthodologie. Par conséquent, il a été décidé de publier une version remaniée et enrichie du compte satellite des ISBL qui débute en 2009.

A noter également que certains tableaux du compte satellite des ISBL ont été remaniés, sans perte d'informations pertinentes toutefois. Une nouvelle section a aussi été insérée en fin de publication afin de diffuser quelques statistiques de base se rapportant à la dimension régionale de la population des ISBL.

2. La dispersion des ISBL parmi les secteurs institutionnels

L'intérêt du compte satellite des ISBL est de rassembler les ISBL au sein d'un même secteur institutionnel, qui n'existe pas en tant que tel dans le cadre central de la comptabilité nationale SEC1995¹, afin d'en souligner les spécificités et le poids économique. Les ISBL sont en effet dispersées au sein des divers secteurs des comptes nationaux sur la base de leurs caractéristiques propres : nature de leur production (marchande ou non marchande), nature des biens et service fournis (financiers ou non financiers), origine de leurs ressources principales et nature de leur contrôle (public ou privé).

Le compte satellite pour la Belgique délimite le secteur associatif par le regroupement des deux catégories d'ISBL suivantes :

- (a) les institutions sans but lucratif, classées dans le secteur des sociétés non financières (S11), qui sont des producteurs marchands dont l'activité principale consiste à produire des biens et des services non financiers ;
- (b) les institutions sans but lucratif qui servent les ménages et sont des producteurs non marchands privés. Ces ISBL, classées dans le secteur des ISBL au service des ménages (ISBLSM, S15), produisent des biens et des services destinés à la consommation individuelle.

Dans la mesure où le secteur des ISBLSM n'inclut que des institutions sans but lucratif, ses comptes se retrouvent intégralement dans le compte satellite des ISBL. Par contre, les flux économiques relatifs aux ISBL classées parmi les sociétés non financières (S11) doivent être isolés du cadre central pour être incorporés dans le compte satellite.

Au vu de leur petit nombre, les institutions sans but lucratif dont la fonction principale consiste à produire des biens et des services financiers, et qui sont par conséquent classées dans le secteur des sociétés financières (S12), ne sont pas reprises dans le compte satellite.

Enfin, le manuel des Nations Unies [« Handbook on Non-profit Institutions in the System of National Accounts » (United Nations, New York, 2003)] préconise que la population du secteur des ISBL soit limitée aux unités qui sont institutionnellement séparées des administrations publiques, c'est-à-dire qui ne sont pas contrôlées et majoritairement financées par les autorités publiques. Les établissements scolaires de l'enseignement libre constitués en ASBL, classés dans le secteur des administrations publiques, sont donc exclus de la population retenue.

3. Des sources d'information nouvellement disponibles ou adaptées

L'élaboration des comptes nationaux exige que le maximum d'informations disponibles soit exploité. Aussi, l'apparition d'une nouvelle source de données constitue-t-elle un enrichissement qui implique une révision des méthodes utilisées. C'est le cas avec le dépôt, débuté en 2006, des comptes annuels d'ASBL de grande taille. Ces comptes sont exploités dans le cadre central des comptes nationaux et dans le compte satellite à compter de l'année 2009.

3.1 Comptes annuels déposés par une partie des ASBL auprès de la Centrale des bilans

Les ASBL et fondations d'une certaine taille sont tenues, depuis 2006, de déposer des comptes auprès de la Centrale des bilans de la Banque nationale de Belgique (BNB)². Les plus petites ASBL et fondations peuvent se limiter à déposer des comptes annuels simplifiés auprès du greffe du Tribunal de Commerce.

Les très grandes ASBL doivent déposer leurs comptes à la BNB selon le modèle complet, tandis que les grandes ASBL peuvent se contenter du modèle abrégé.

¹ Système européen des comptes nationaux et régionaux (SEC).

² Les textes de loi précisant les modalités selon lesquelles les associations et fondations doivent établir leur rapport financier ainsi que les critères de détermination des classes de taille sont la loi du 2 mai 2002, l'A.R. du 26 juin 2003 et l'A.R. du 19 décembre 2003.

Une ASBL ou une fondation est considérée comme " très grande " si:

- elle occupe plus de 100 travailleurs, en moyenne annuelle, exprimés en équivalents temps plein, ou
- si elle dépasse plus d'un des critères ci-après :
 - o 50 travailleurs occupés, en moyenne annuelle, exprimés en équivalents temps plein ;
 - o 7 300 000 euros (hors TVA) pour le total des recettes autres qu'exceptionnelles ;
 - o 3 650 000 euros pour le total du bilan.

Une ASBL ou une fondation qui n'atteint pas les critères précédents est considérée comme grande si elle atteint ou dépasse plus d'un des critères suivants :

- 5 travailleurs occupés, en moyenne annuelle, exprimés en équivalents temps plein ;
- 312 500 euros (hors TVA) pour le total des recettes autres qu'exceptionnelles ;
- 1 249 500 euros pour le total du bilan.

Sur cette base, lors de l'élaboration des comptes nationaux diffusés en juillet 2012, l'ICN disposait pour l'année 2010 de 5 695 comptes annuels standardisés d'ASBL exploitables pour les secteurs S11 et S15. Cela représente un taux de couverture de 30% par rapport à la population totale des ISBL prise en considération dans les comptes nationaux et dans le présent compte satellite. Toutefois, étant donné que ce sont les plus grandes ASBL qui sont tenues de déposer leurs comptes, le taux de couverture passe à près de 70% si l'on prend un agrégat de référence comme les rémunérations versées aux salariés occupés dans des ISBL.

TABLEAU 1 COMPTES ANNUELS DÉPOSÉS PAR LES ASBL (ANNÉE 2010)

	Nombre d'unités		Rémunérations des salariés (millions d'euros)	
	Centrale des bilans ¹	p.m. population du compte satellite des ISBL	Centrale des bilans ¹	p.m. compte satellite des ISBL (concept SEC95)
Modèle complet	1 011	-	8 632,6	-
Modèle abrégé	4 684	-	3 208,0	-
Total	5 695	18 731	11 840,7	17 511,0
Taux de couverture	30,4%		67,6%	

Source: ICN

1 Limité aux ASBL et fondations classées en S11 ou en S15.

3.2 Nouvelle version de l'enquête de structure menée par la DGSIE auprès des ASBL

Une deuxième source d'information réside dans l'enquête de structure auprès des ASBL. Alors que dans l'ancienne version des comptes annuels et du compte satellite, celle-ci constituait la première source d'information pour dériver nombre d'agrégats relatifs aux ISBL, dans la nouvelle version, les résultats de l'enquête viennent compléter l'information issue des comptes annuels des ASBL utilisée dans les procédures d'estimation.

Dans le cadre du programme fédéral pour la simplification administrative, la DGSIE a révisé le questionnaire envoyé aux ASBL. Il a pour partie été allégé et il a également été remanié afin d'être davantage en ligne avec la structure du modèle des comptes annuels des ASBL, ce qui permet le remplissage préalable de toutes les rubriques dont le contenu est déjà connu.

La nouvelle mouture de l'enquête (dont les premiers résultats portent sur l'année 2010) est utilisée dans les comptes nationaux et dans la nouvelle version du compte satellite des ISBL. L'enquête fournit des informations permettant d'apporter des corrections aux estimations directement basées sur les comptes annuels des ASBL afin de satisfaire les prescriptions méthodologiques en vigueur dans le Système européen des comptes nationaux et

régionaux (SEC) ou encore d'inférer certaines ventilations utiles pour l'élaboration des comptes nationaux ou du compte satellite.

4. Adaptations des méthodes

Les statistiques qui constituent le cadre central de la comptabilité nationale et celles reprises dans le compte satellite des ISBL sont étroitement liées, de sorte qu'elles peuvent être mises en regard l'une de l'autre dans des buts d'analyse macro-économique. Cette étroite cohérence a été renforcée lors de l'élaboration de la nouvelle version du compte satellite.

4.1 Les bases de données utilisées

Comme déjà mentionné, les bases de données disponibles se sont enrichies des comptes annuels déposés par les ASBL (cf. 3.1). Cet élément a directement impacté la production des statistiques du cadre central des comptes nationaux et, partant, du compte satellite des ISBL. Outre cette nouvelle source d'information, l'ICN se réfère également pour l'ensemble de ses travaux à d'autres bases de données comme les comptes annuels des entreprises, les fichiers de l'ONSS, les fichiers de l'administration de la TVA ou les résultats d'enquêtes parmi lesquels figure celle relative plus spécifiquement aux ASBL (cf. 3.2). Les bases de données sont communes pour l'élaboration des diverses statistiques produites par l'ICN, ce qui en garantit la cohérence.

4.2 Le calcul des agrégats

Avant de disposer des comptes annuels des ASBL et fondations, la méthode d'estimation consistait essentiellement à se baser sur la masse salariale (données de l'ONSS) et d'en inférer, via les résultats de l'enquête de structure, bon nombre d'agrégats relatifs aux ISBL.

Les nouvelles procédures d'estimation utilisent comme première source d'information les comptes annuels déposés auprès de la Centrale des bilans. Ces procédures s'inspirent largement de la méthodologie s'appliquant de longue date aux sociétés non financières dans le cadre central de la comptabilité nationale¹. Certaines spécificités propres aux ISBL sont toutefois prises en compte, notamment le fait que, dans le secteur des ISBLSM, la production doit être mesurée via la somme des coûts alors que dans le secteur des sociétés non financières (y compris les ISBL qui y sont classées), la production est estimée sur la base des produits des ventes.

De manière schématique, la procédure d'estimation des agrégats macro-économiques relatifs aux ISBL s'articule désormais en deux phases (de façon analogue aux sociétés non financières) :

1. Des agrégats administratifs directement basés sur l'information issue des comptes annuels et de l'ONSS sont calculés ;
2. Ces agrégats administratifs sont ensuite transformés en agrégats macro-économiques en conformité avec les dispositions du SEC via l'application d'une série de corrections. L'information permettant d'appliquer ces corrections provient en outre de l'enquête de structure auprès des ASBL.

A noter qu'en première phase, les procédures d'estimation des agrégats relatifs aux ISBL qui ne déposent pas de compte auprès de la Centrale des bilans utilisent comme première source d'information les salaires déclarés à l'ONSS, auxquels sont appliqués des coefficients d'extrapolation issus des comptes annuels et de l'enquête de structure.

¹ Pour une description détaillée de la méthode d'estimation du produit intérieur brut et du revenu national brut, ainsi que des exemples chiffrés, il convient de se référer au document méthodologique « [Méthode de calcul pour le produit intérieur brut et le revenu national brut d'après le SEC 1995 à prix courants](#) » disponible en ligne sur le site de la BNB.

5. Nouvelle classification des branches d'activité

À partir de la publication de 2006, la nomenclature « International Classification of Non-profit Organizations - ICNPO » recommandée dans le « Handbook on Non-profit Institutions in the System of National Accounts » (United Nations, New York, 2003) a été abandonnée dans le compte satellite des ISBL au profit de la nomenclature NACE-BEL 2003, et ce afin d'assurer une homogénéité dans les diverses statistiques macro-économiques diffusées en Belgique.

Depuis 2011, les comptes nationaux doivent être publiés selon la classification des activités NACE-BEL 2008. Le compte satellite a également été revu de manière à se conformer à cette exigence. Dans la foulée, et afin de garantir la clarté du compte, une nouvelle structure des branches d'activité a été mise en place, laquelle est retenue pour l'ensemble des tableaux présentés. Cette structure a été pensée afin de répondre au mieux aux besoins des utilisateurs et de mettre en exergue les domaines d'activité les plus représentatifs des ISBL.

TABLEAU 2 NOUVELLE CLASSIFICATION DES BRANCHES D'ACTIVITÉ DES ISBL

	NACE-BEL 2008	
	Section	Division
Agriculture et industrie	A à F	01-43
Services	G à N	45-82
Commerce	G	45-47
Hébergement et restauration	I	55-56
Recherche-développement scientifique	M	72
Activités liées à l'emploi	N	78
Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes	N	79
Services administratifs de bureau et autres activités de soutien aux entreprises	N	82
Autres services	H, J à N	49-81 hors 55, 56, 72, 78 et 79
Enseignement	P	85
Santé humaine et action sociale	Q	86-88
Activités pour la santé humaine	Q	86
Action sociale	Q	87-88
Activités médico-sociales et sociales avec hébergement	Q	87
Action sociale sans hébergement	Q	88
Arts, spectacles et activités récréatives	R	90-93
Activités artistiques et culturelles	R	90-91
Activités sportives, récréatives et de loisirs	R	92-93
Autres activités de service	S	94-96
Activités des organisations associatives	S	94
Services aux personnes	S	95-96

Source: ICN

6. Ajout d'une dimension régionale

Plusieurs études ont déjà tenté d'apporter des éléments de réponses quant à la thématique de la dimension régionale du « secteur » des ISBL. Afin d'enrichir les statistiques publiées par l'ICN, il a été décidé de diffuser de manière récurrente certaines statistiques de base au niveau 1 de la nomenclature NUTS (Nomenclature des unités territoriales statistiques), c'est-à-dire en distinguant les trois régions du pays : la Région de Bruxelles-Capitale, la Région flamande et la Région wallonne. Cette dimension régionale porte sur le nombre d'ISBL, sur l'emploi salarié qu'elles procurent et sur les rémunérations des salariés qu'elles génèrent. En outre, pour la dernière année sur laquelle porte le compte satellite, le nombre d'emplois dans les ISBL est également ventilé par région selon la classification des branches d'activités.

Ces statistiques présentent le mérite d'être cohérentes avec l'ensemble des tableaux repris dans le compte satellite des ISBL, de même qu'avec le cadre central des comptes nationaux.

7. Tableaux figurant dans le compte satellite des ISBL

Tableau 1 – Séquence complète des comptes des ISBL

Ce tableau reprend la structure standardisée d'un compte de secteur pour l'ensemble des ISBL, c'est-à-dire pour la population totale des ISBL, indépendamment du secteur institutionnel (S11 ou S15) dans lequel elles sont classées. Il donne ainsi pour le secteur associatif les soldes comptables traditionnels : valeur ajoutée, excédent d'exploitation, solde des revenus primaires, revenu disponible, revenu disponible ajusté, épargne et capacité de financement.

Tableau 2 – Production marchande et coûts de production des ISBL par branche d'activité

Ce tableau détaille la production marchande ventilée entre groupes de bénéficiaires, ainsi que les coûts de production par branche d'activité.

La production marchande (P11), évaluée sur la base du produit des ventes des ISBL, est ventilée suivant qu'elle est destinée aux administrations publiques, aux ménages, aux sociétés et ISBL du secteur privé ou enfin au reste du monde. Elle ne constitue toutefois qu'une partie de leur production vu qu'une proportion non négligeable de la production du secteur associatif est de nature non marchande c'est-à-dire qu'il s'agit d'une production fournie soit gratuitement, soit à un prix économiquement non significatif¹. Il est en effet utile de rappeler que les associations financent une partie de leur production en recourant à des dons du secteur privé ou à des aides en provenance des administrations publiques. Par conséquent, la production marchande (et donc les ressources marchandes) de l'ensemble des ISBL est inférieure à leurs coûts de production. Ceux-ci sont également détaillés dans le tableau 2. On y distingue la consommation intermédiaire (P2), les rémunérations des salariés (D1), la consommation de capital fixe (K1) et les autres impôts nets des subventions sur la production (D29-D39).

Les tableaux 2 et 3 de l'ancienne version du compte satellite des ISBL ont ainsi été fusionnés pour constituer la nouvelle version de ce tableau 2.

Tableau 3 – Transferts des ISBL par branche d'activité

(ancien tableau 4)

Ce tableau décrit les transferts des ISBL en répartissant les données présentées au tableau 1 par branche d'activité. Les transferts sont détaillés en fonction de leur origine et de leur destination (sociétés et ISBL, administrations publiques, ménages, reste du monde).

Figurent notamment parmi les transferts reçus par les ISBL, les dons et legs reçus des ménages et les subventions versées par les administrations publiques aux ISBLSM. Les transferts versés par les associations couvrent entre autres les versements en faveur des ménages et du reste du monde.

Tableau 4 – Emploi salarié, volume de travail et rémunérations dans les ISBL par branche d'activité

(ancien tableau 5)

Ce tableau présente les données relatives à l'emploi salarié dans les ISBL par branche d'activité. Le nombre de salariés, le nombre d'heures prestées et les rémunérations versées y figurent. A noter que l'on ne dispose pas de données sur les heures prestées par travailleur occupé spécifiquement dans les ISBL et qu'il est, dès lors, supposé que ce nombre d'heures moyen par travailleur est le même dans les ISBL que dans les autres sociétés (non

¹ En conformité avec les prescriptions du SEC, seules les ISBLSM présentent une production non marchande (P.13). Celle-ci est obtenue par solde après déduction des ressources marchandes (P.11) et de la production pour usage final propre (P.12) du total de la production (P.1).

associatives) appartenant à une même branche d'activité NACE.

Tableau 5 – Place des ISBL dans les secteurs institutionnels, séquence complète des comptes
(ancien tableau 6)

Ce tableau reprend la structure standardisée du compte de l'économie totale telle que prévue dans le cadre central des comptes des secteurs. Il présente la séquence des comptes par secteur institutionnel, en distinguant au sein de chaque secteur les données relatives à la composante associative. La place relative des ISBL dans chaque secteur institutionnel et dans l'économie totale peut en être inférée.

Tableau 6 – Production des ISBL par branche d'activité et secteur institutionnel
(ancien tableau 7)

Ce tableau présente la production (P1) de l'économie nationale, par branche d'activité et par secteur institutionnel et distingue, au sein de chaque secteur, les données relatives à la composante associative. Il permet d'évaluer la part des ISBL dans la production de chaque branche d'activité.

Tableau 7 – Valeur ajoutée brute des ISBL par branche d'activité et secteur institutionnel
(ancien tableau 8)

Ce tableau présente la valeur ajoutée brute (B1G) de l'économie nationale par branche d'activité et par secteur institutionnel et distingue, au sein de chaque secteur, les données relatives à la composante associative. Il permet d'évaluer la part des ISBL dans la valeur ajoutée brute de chaque branche d'activité.

Tableau 8 – Emploi salarié dans les ISBL par branche d'activité et secteur institutionnel
(ancien tableau 9)

Ce tableau présente l'emploi salarié (en nombre de travailleurs) dans l'économie nationale, selon la nouvelle nomenclature de branches d'activité et par secteur institutionnel et distingue, au sein de chaque secteur, les données relatives à la composante associative. Il permet d'évaluer la part de l'emploi salarié associatif dans chaque branche d'activité.

Tableau 9 – Dimension régionale du compte des ISBL

Ce tableau présente des statistiques de base ventilées selon la nomenclature NUTS (Nomenclature des unités territoriales statistiques) de niveau 1 c'est-à-dire en distinguant les trois régions du pays : la Région de Bruxelles-Capitale, la Région flamande et la Région wallonne. Les statistiques retenues sont le nombre d'ISBL, l'emploi salarié et les rémunérations des salariés (tableau 9.1.).

A noter que, pour l'élaboration des agrégats régionaux, la population visée est strictement limitée aux ISBL occupant du personnel salarié. De plus, une ISBL qui dispose d'établissements dans plusieurs régions est comptabilisée dans chacune des régions concernées. Pour ces raisons, le nombre total d'ISBL présenté dans ce tableau diffère de celui repris dans le tableau synthétique du commentaire introductif.

L'emploi salarié dans chaque région est, pour la dernière année couverte par le compte, ventilé selon la nouvelle nomenclature des branches d'activité (tableau 9.2.).